



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le 6^e jour du mois de **SEPTEMBRE** de l'an **DEUX MILLE SEIZE**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

SONT PRÉSENTS Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Nicholas Ouellet, Wayne Stratton, Frances Bonenfant, André-Jean Bédard et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, et la greffière, Me Jessica Tanguay, sont également présentes, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a 13 personnes dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

2.0

2016-09-7854

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Nicholas Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout du point 14.01 intitulé « Rampe d'accès de l'hôtel de Ville ».

ADOPTÉE

3.0

2016-09-7855

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Wayne Stratton

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

3.01

Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)

Note :

Aucun sujet ou question n'est apporté à la directrice générale, Me Karine Duhamel, concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.

3.02

Transfert des « Points en suspens » à être traités à cette séance (3.02)

Note :

Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

4.0

RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (4.0)

4.01

Rapport des délégations de pouvoir (4.01)

La directrice générale dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois d'août 2016 conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement portant le numéro 2009-120, lesquels sont joints à la présente sous l'**Annexe A**. Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :

Christopher Goodsell :	3 981.62 \$
Michael Houle :	74 547.59 \$

4.02

Rapport des revenus et des dépenses (4.02)

La directrice générale dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier au 31 août de l'an 2016, lequel est joint à la présente sous l'**Annexe B**.

5.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.

NOM	SUJET
M. Grenier	Projet d'éolienne aux États-Unis à proximité de la frontière (demande de se prononcer contre ce projet avec Stanstead-Est)
M. Lachance	Projet de concasseur
M. Couture	Déchets et débris à côté de l'École Notre-Dame Autobus stationné sur la rue Butterfield Problème de silencieux bruyants Emprise de la rue sur les terrains des particuliers Personnes qui habitent dans l'entrepôt Dos d'âne
M. Lachance	Développements du projet domiciliaire sur la rue Junction
Mme Daviault	Débris et entreposage au 12, rue Phelps
Mme Kydd	Remplaçant pour l'inspecteur lors de son absence
M. Couture	Contenants de compost inutilisé

6.0

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)

6.01

2016-09-7856

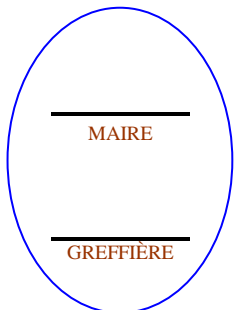
Comptes payés et à payer (6.01)

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe C**. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2016**



Les comptes payés en août 2016 : 123 475.68 \$
Les comptes à payer en septembre 2016 : 148 476.96 \$

ADOPTÉE

6.02

Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)

Note :

La directrice générale dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales, pour les années 2015 et précédentes, mise à jour en date du 31 août 2016, jointe à la présente en **Annexe D**.

6.03
2016-09-7857

Ordonnance à la greffière de vendre des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie (6.03)

CONSIDÉRANT QU'un avis public de dépôt du rôle de perception a été produit et affiché le 21 janvier 2016 et publié dans le bulletin municipal *La Diligence* le 15 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a dressé un état indiquant les immeubles de la Ville de Stanstead sur lesquels les taxes imposées des années 2015 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'ensemble des immeubles décrits à l'état dressé par la trésorière ont reçu un avis les avisant de la possibilité que leur immeuble fasse l'objet de la procédure en vente pour taxes;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de demander à la greffière de vendre les immeubles décrits en **Annexe E** sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en vertu des pouvoirs conférés par les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil demande à la greffière de vendre les immeubles décrits à l'**Annexe E** sur lesquels les taxes imposées des années 2015 et antérieures n'auront pas été payées, en tout ou en partie, en y ajoutant les intérêts et les pénalités s'y appliquant et tout autres frais permis par la Loi, en date du 17 octobre 2016.

QUE les dépenses découlant de la présente procédure soient appropriées à même le budget Administration.

ADOPTÉE

6.04
2016-09-7858

Recours aux services professionnels de Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. (6.04)

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise les représentants de la municipalité à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., au besoin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 selon les termes de l'offre de services du 29 août 2016. Les sommes appropriées sont à prévoir au budget 2017, volet Administration.

QUE le conseil demande la tenue d'une rencontre annuelle avec un avocat de Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. lors d'une séance de travail pour une somme de **250 \$**, taxes et frais de déplacement en sus, selon les modalités prévues à l'offre de services en date du 29 août 2016. Ce montant sera facturé seulement après prestation et il sera à prévoir au budget 2017, volet Administration.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

QUE le conseil accepte que Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. assure la lecture des procès-verbaux pour une somme annuelle maximale de **250 \$**, taxes en sus, tel que convenu avec Hélène Garneau dans un courriel échangé avec la directrice générale le 23 août 2016. Ce montant sera facturé seulement après prestation et il sera à prévoir au budget 2017, volet Administration.

ADOPTÉE

6.05
2016-09-7859

Établissement du taux d'intérêt applicable aux sommes exigibles en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (6.05)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un taux d'intérêt applicable aux droit de mutation et droits supplétifs facturables en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Wayne Stratton
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil établit le taux d'intérêt applicable aux droits de mutation et droits supplétifs facturables en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* à 10 %.

ADOPTÉE

6.06
2016-09-7860

Appui au projet de travaux de réfection des bâtiments de l'abbaye de Saint-Benoît-du-Lac (6.06)

CONSIDÉRANT QUE l'abbaye de Saint-Benoît-du-Lac, monastère des moines bénédictins, lieu d'accueil, havre de paix et de ressourcement, constitue un élément phare du patrimoine de la MRC de Memphrémagog dont la localisation, l'architecture et la vocation en font un emblème exceptionnel pour notre région;

CONSIDÉRANT QUE l'abbaye, depuis plusieurs années, est l'emblème de la région des Cantons-de-l'Est au niveau touristique et le cœur même du logo de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE l'abbaye a su, à travers le temps, conserver sa vocation première, tout en attirant plus de 200 000 touristes annuellement et en développant des produits agroalimentaires de son terroir de haute renommée;

CONSIDÉRANT QUE l'abbaye de Saint-Benoît-du-Lac, qui fait partie des éléments patrimoniaux parmi les territoires d'intérêt historique au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Memphrémagog, entend mener d'importants travaux de réfection à divers bâtiments dont certains datent de plus de 75 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge indispensable la réalisation des travaux projetés par l'abbaye afin de conserver ce joyau architectural et patrimonial que constitue l'ensemble des bâtiments sur le site;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil appuie les demandes d'aide adressées au Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) et au Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) afin de réaliser les travaux de réfection à l'ensemble architectural que constituent les bâtiments composant l'abbaye de Saint-Benoît-du-Lac.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

6.07
2016-09-7861

Inscription de la greffière à une formation auprès de la COMAQ (6.07)

CONSIDÉRANT QUE la COMAQ organise une formation pour les greffiers à Drummondville les 22 et 23 septembre 2016 sur les finances d'une municipalité et qu'il est pertinent que la greffière y prennent part;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription à cette formation est de 635 \$, taxes en sus;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par André-Jean Bédard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise la greffière à assister à la formation pour les greffiers de la COMAQ à Drummondville, dont le coût de l'inscription est de **635 \$**, taxes en sus. Le conseil autorise également le paiement de tous les frais afférents à cette formation. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

ADOPTÉE

6.08
2016-09-7862

Appui à la municipalité de l'Île d'Anticosti concernant les projets de forages pétroliers et gaziers sur son territoire (6.08)

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a émis, le 15 juin 2016, un certificat d'autorisation pour réaliser trois forages avec fracturation hydraulique sur le territoire de la municipalité de l'Île-d'Anticosti;

CONSIDÉRANT QUE la preuve scientifique prépondérante montre que l'usage de cette technique comporte des risques majeurs pour l'eau potable, l'environnement ainsi que pour la santé et la sécurité des résidents et qu'il est susceptible de compromettre le développement économique et social de la communauté, qui repose en grande partie sur les activités de chasse et de pêche;

CONSIDÉRANT QUE les forages avec fracturation hydraulique peuvent avoir des effets délétères importants sur les ressources hydriques de l'île, dont la dissémination de contaminants dans les rivières à saumon et ultimement dans le fleuve Saint-Laurent, alors que le saumon de l'Atlantique connaît déjà un déclin important;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de l'Île-d'Anticosti et la MRC de la Minganie ont clairement exprimé leur opposition aux projets de forage, projets qui ont été autorisés sans véritable consultation auprès des élu-e-s directement concernés, ce qui constitue une violation claire des principes énoncés dans la Loi sur le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a accordé l'autorisation en passant outre aux obligations constitutionnelles de consultation et d'accommodement des Premières nations présentes sur le territoire de la Minganie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations concernées ont entrepris des démarches pour contester cette autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux soulevés par cette contestation dépassent de loin les intérêts et préoccupations des seuls résidents de la municipalité de l'Île-d'Anticosti et de la MRC de la Minganie, mais touchent tous les citoyens et citoyennes de toutes les municipalités du Québec;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

QUE le conseil demande à la Fédération québécoise des municipalités de dénoncer, lors de son congrès annuel, la décision du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques d'autoriser les forages avec fracturation hydraulique et réclamer qu'elle soit annulée.

QUE le conseil demande à la Fédération québécoise des municipalités d'appuyer sans réserve les démarches entreprises par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations pour l'annulation du certificat d'autorisation.

QUE le conseil demande à la Fédération québécoise des municipalités d'appeler toutes les municipalités qui sont membres de la Fédération à soutenir activement la lutte menée par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations.

ADOPTÉE

6.09
2016-09-7863

Demande de retrait du projet de loi 106 édictant la Loi sur les hydrocarbures (6.09)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en oeuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* lequel prévoit l'édition de la *Loi sur les hydrocarbures*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire; et
- que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée; et
- le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Wayne Stratton

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil demande à la Fédération québécoise des municipalités de rejeter le projet de loi 106 édictant la *Loi sur les hydrocarbures* et d'en demander le retrait.

QUE le conseil demande à la Fédération québécoise des municipalités de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement.

QUE le conseil demande à la Fédération québécoise des municipalités d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

ADOPTÉE

6.10
2016-09-7864

Appui à la démarche des élus de la municipalité de Nantes pour demander au gouvernement fédéral un resserrement des règles de transport ferroviaire d'hydrocarbures (6.10)

CONSIDÉRANT la tragédie ferroviaire qui est survenue à Lac-Mégantic le 6 juillet 2013 et qui a entraîné le décès de 47 personnes, décès qui auraient pu être évités selon le rapport du coroner qui s'est penché sur la catastrophe;

CONSIDÉRANT QUE trois ans plus tard, le drame humain, économique et écologique persiste et persistera encore longtemps;

CONSIDÉRANT les demandes des élu-e-s et des citoyens de Lac-Mégantic pour la construction d'une voie de contournement;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de la municipalité de Nantes réclament, comme de nombreuses autres municipalités, le renforcement de la législation en matière de sécurité ferroviaire ainsi que l'ajout d'inspecteurs ayant plein pouvoir et autorité pour agir en cas de situation dangereuse pour la population;

CONSIDÉRANT QUE les sociétés ferroviaires comptent reprendre d'ici peu le transport d'hydrocarbures dans la région;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la région méganticoise restent inquiets par rapport à la sécurité de ce transport, vu l'état inadapté de l'infrastructure au type de matières transportées et aux volumes croissants;

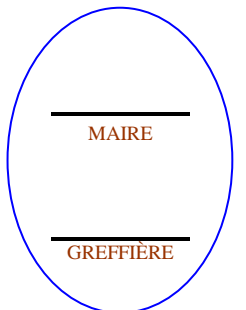
CONSIDÉRANT de plus le transport ferroviaire d'hydrocarbures sur la Rive-Sud de Montréal en direction des installations de la compagnie Kildair à Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s municipaux de la Rive-Sud de Montréal ont mis sur pied le Comité directeur sur le transport des matières dangereuses et que celui-ci réclame d'accélérer le retrait des wagons DOT-111, de rétablir le financement pour la sécurité ferroviaire et de déployer les efforts requis pour sensibiliser le public aux enjeux liés au transport des matières dangereuses;

CONSIDÉRANT également le projet de la société Chaleur Terminals qui prévoit que 220 wagons-citernes de pétrole bitumineux en phase 1 dès 2017, 350 en phase 2 et 1200 en phase 3 sillonneront chaque jour le territoire québécois sur des centaines de kilomètres, traversant le cœur de plusieurs municipalités et de multiples cours d'eau, jusqu'à Belledune au Nouveau-Brunswick;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2016**



CONSIDÉRANT QU'à l'appel des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, de nombreuses municipalités du Québec ont adopté une résolution réclamant un moratoire et un BAPE sur le projet de Belledune;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les politiques fédérales en matière de sécurité ferroviaire depuis le début des années 1990 ont favorisé l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire en ce qui concerne les risques inhérents au réseau de transport, ce qui a entraîné une nette détérioration de la sécurité et de nombreux accidents, déraillements et tragédies;

CONSIDÉRANT QUE les sociétés pétrolières comptent augmenter le transport d'hydrocarbures, indépendamment du fait que de nouveaux oléoducs soient construits ou non;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'examiner, dans une perspective globale, les nombreux enjeux que présente le transport ferroviaire d'hydrocarbures du point de vue de la sécurité dans le but d'établir une démarche commune des municipalités québécoises;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil demande à la Fédération québécoise des municipalités d'exiger du gouvernement du Canada, l'abandon de sa politique favorisant l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire ainsi que la mise en place d'un cadre juridique contraignant pour le transport ferroviaire d'hydrocarbures et l'affectation conséquente des ressources nécessaires à son application efficace.

QUE le conseil demande à la Fédération québécoise des municipalités d'exiger du gouvernement du Canada, le retrait immédiat des wagons DOT-111, la transmission aux municipalités, en temps réel, de tous les renseignements relatifs au transport des matières dangereuses sur leur territoire, la réduction de la vitesse des convois dans toutes les zones urbaines ou péri-urbaines et la présence de deux employés en tout temps à bord de tous les convois de matières dangereuses.

QUE le conseil demande à la Fédération québécoise des municipalités d'exiger du gouvernement du Québec, la tenue immédiate d'un BAPE sur les projets de transport ferroviaire d'hydrocarbures en sol québécois et l'adoption immédiate d'un moratoire complet sur de tels projets d'ici le rapport du BAPE.

QUE le conseil demande à la Fédération québécoise des municipalités de soutenir activement les revendications et demandes des municipalités québécoises en matière de sécurité ferroviaire et d'inviter ses municipalités membres à faire de même.

QUE le conseil demande à la Fédération québécoise des municipalités d'organiser un colloque national sur les enjeux liés au transport ferroviaire d'hydrocarbures afin d'élaborer une stratégie commune à l'ensemble des municipalités québécoises et d'établir ensemble un programme de demandes visant à assurer la sécurité des régions traversées par les convois.

ADOPTÉE

**6.11
2016-09-7865**

Proposition sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec (6.11)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

CONSIDÉRANT le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

CONSIDÉRANT QUE pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

CONSIDÉRANT QU'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

CONSIDÉRANT QU'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT QUE, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Wayne Stratton

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil demande à la Fédération québécoise des municipalités de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente.

QUE le conseil demande à la Fédération québécoise des municipalités de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures.

QUE le conseil demande à la Fédération québécoise des municipalités de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises.

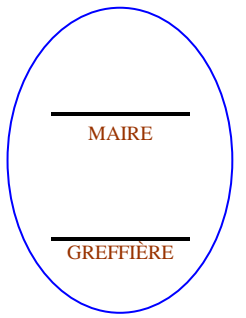
QUE le conseil demande à la Fédération québécoise des municipalités de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures.

QUE le conseil demande à la Fédération québécoise des municipalités d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2016**



7.0

LÉGISLATION (7.0)

7.01
2016-09-7866

Règlement intitulé « Règlement n° 2016-192 relatif aux permis d'exploitation pour les activités commerciales et professionnelles » - Adoption (7.01)

CONSIDÉRANT QUE le conseiller *Nicholas Ouellet*, lors de la séance ordinaire du 6 juin 2016, a donné un avis de motion à l'effet que le conseil présenterait le règlement intitulé : « Règlement n° 2016-192 relatif aux permis d'exploitation pour les activités commerciales et professionnelles » afin de remplacer les dispositions applicables au sujet des permis d'exploitation du Règlement n° 99-111;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'imposer l'obligation d'obtenir un permis d'exploitation pour exercer des activités commerciales et professionnelles sur le territoire de la Ville;

*Il est proposé par Nicholas Ouellet
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

QUE le conseil adopte le règlement intitulé « Règlement n° 2016-192 relatif aux permis d'exploitation pour les activités commerciales et professionnelles » pour remplacer les dispositions applicables au sujet des permis d'exploitation du Règlement n° 99-111.

ADOPTÉE

7.02
2016-08-7867

Règlement n° 2016-193 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Stanstead » - Adoption (7.02)

CONSIDÉRANT QUE la conseillère *Frances Bonenfant*, lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016, a donné un avis de motion à l'effet que le conseil devrait adopter le Règlement n° 2016-193 intitulé : « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Stanstead »;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère *Frances Bonenfant*, lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016, a également déposé un premier projet du Règlement n° 2016-193 intitulé : « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Stanstead »;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement a pour objet de réadopter le contenu du règlement n° 2012-151, lequel a été abrogé par erreur et de répondre aux nouvelles normes quant aux événements de financement politique découlant de la modification de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public préalable à l'adoption du règlement a été publié le 10 août 2016 dans les journaux *Le Reflet du Lac* et *Stanstead Journal*, soit plus de sept jours avant la présente séance conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation des employés a eu lieu le 1^{er} septembre 2016 conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

7.03
2016-09-7868

QUE le conseil adopte le Règlement n° 2016-193 intitulé : « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Stanstead ».

ADOPTÉE

Règlement n° 2014-168-16-01 intitulé « Règlement n° 2014-168-16-01 amendant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Stanstead » - Adoption (7.03)

CONSIDÉRANT QUE le conseiller *Guy Ouellet*, lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016, a donné un avis de motion à l'effet que le conseil devrait adopter le règlement intitulé : « Règlement n° 2014-168-16-01 amendant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Stanstead »;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller *Guy Ouellet*, lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016, a également déposé un premier projet du règlement intitulé : « Règlement n° 2014-168-16-01 amendant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Stanstead »;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement a pour objet de modifier le contenu du règlement n° 2014-168 de façon à répondre aux nouvelles normes d'éthique et de déontologie imposées suite à la modification de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* quant aux événements de financement politique;

CONSIDÉRANT QU'un avis public préalable à l'adoption du règlement a été publié le 10 août 2016 dans les journaux *Le Reflet du Lac* et *Stanstead Journal*, soit plus de sept jours avant la présente séance conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Wayne Stratton

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

QUE le conseil adopte le règlement intitulé : « Règlement n° 2014-168-16-01 amendant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Stanstead ».

ADOPTÉE

7.04
2016-09-7869

Règlement intitulé « Règlement n° 2016-194 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures » - Avis de motion (7.04)

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère *Frances Bonenfant* que lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement intitulé « Règlement n° 2016-194 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures » sera déposé pour adoption.

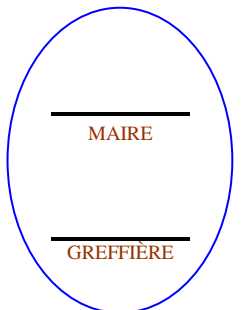
Ce règlement a pour but de protéger davantage les sources d'eau potable situées sur le territoire de la municipalité.

8.0

SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2016**



9.0

TRAVAUX PUBLICS (9.0)

9.01
2016-09-7870

Octroi d'un mandat de services professionnels pour la réfection de trottoirs sur la rue Dufferin sur une distance d'environ 600 mètres (9.01)

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit lancer un appel d'offres pour la réfection de trottoirs sur la rue Dufferin sur une distance d'environ 600 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit octroyer un mandat de services professionnels pour la production du devis afférent à cet appel d'offres ainsi que la coordination et la surveillance du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Consultants S.M. inc. a déposé une offre de services en date du 30 août 2016;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la Ville octroie le mandat de services professionnels à l'entreprise Les Consultants S.M. inc. pour un montant total maximal de **8 100 \$**, taxes en sus, le tout selon les termes de son offre de services en date du 30 août 2016. Ce montant est approprié à même le budget Voirie.

ADOPTÉE

9.02
2016-09-7871

Mandat pour les cessions et les immatriculations des véhicules de la Ville auprès de la SAAQ (9.02)

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le mandat octroyé au directeur des travaux publics, Monsieur Michael Houle, auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) soit renouvelé annuellement, de manière générale à toutes les opérations, afin d'éviter que certains accès nécessaires dans le cadre de ses fonctions lui soient refusés;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer un remplaçant au directeur des travaux publics, Monsieur Michael Houle, en cas d'absence de ce dernier;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil mandate et autorise le directeur des travaux publics, Monsieur Michael Houle, ou en son absence le chef d'équipe des travaux publics, Monsieur Luc Grenier, à procéder à toutes opérations nécessaires concernant des véhicules de la Ville auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en tout temps pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

10.0

HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)

10.01
2016-09-7872

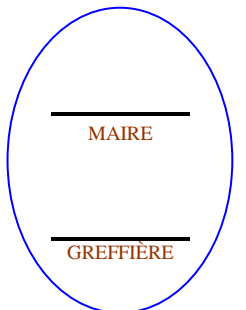
Acquisition de contenants de matières recyclables pour certains lieux publics dans le cadre du programme EEQ (10.01)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre EEQ, la Ville peut acquérir des contenants pour recueillir des matières recyclables dans les lieux publics avec une subvention maximale de 840 \$ par unité pour le modèle Charlevoix;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2016**



QUE le conseil autorise la dépense maximale totale de **13 000 \$**, taxes en sus, pour l'acquisition de contenants de matières recyclables, modèle Charlevoix, dans le cadre du programme EEQ. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Hygiène du milieu 2017.

ADOPTÉE

10.02
2016-09-7873

Amendement à la résolution n° 2015-06-7362 relative au service de garde pour les bris d'aqueduc, les refoulements d'égout et la réception des appels de la centrale d'alarme (10.02)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution n° 2015-06-7362, a adopté les modalités du service de garde afin que celui-ci couvre, en sus des bris d'aqueduc et des refoulements d'égout, la réception des appels de la centrale d'alarme;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de préciser les conditions sous lesquelles les employés attirés au service de garde doivent agir;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Et appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil approuve les nouvelles modalités du service de garde, lesquelles sont plus amplement décrites à l'**Annexe F**, et l'adopte telle que déposée.

QUE les modalités du service de garde énoncées à l'**Annexe F** de la résolution n° 2015-06-7362 soient abrogées et remplacées par l'**Annexe F** de la présente résolution.

ADOPTÉE

11.0
11.01
2016-09-7874

LOISIRS ET CULTURE (11.0)

Club de badminton de la Ville de Stanstead : nomination d'un bénévole responsable (11.01)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire désigner Monsieur Danny Fauteux à titre de bénévole responsable pour prendre en charge le club de badminton de la Ville de Stanstead pour la saison 2016;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE Monsieur Danny Fauteux soit désigné à titre de bénévole responsable du club de badminton de Stanstead.

QUE la Ville demande à son assureur, la MMQ, de confirmer la couverture d'assurance du club de badminton de la Ville de Stanstead.

ADOPTÉE

11.02
2016-09-7875

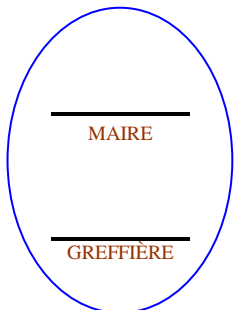
Ligue de volleyball de la Ville de Stanstead : nomination d'un bénévole responsable (11.02)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire désigner Madame Chantal Fortin à titre de bénévole responsable pour prendre en charge la ligue de volleyball de la Ville de Stanstead pour la saison 2016;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2016**



QUE Madame Chantal Fortin soit désignée à titre de bénévole responsable la ligue féminine de volleyball de la Ville de Stanstead.

QUE la Ville demande à son assureur, la MMQ, de confirmer la couverture d'assurance de la ligue féminine de volleyball de la Ville de Stanstead.

ADOPTÉE

11.03
2016-09-7876

Renouvellement du contrat de travail de Madame Clea Corman à titre de coordonnatrice et animatrice du Club de jeunes Le Lounge (11.03)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la Ville avec Madame Clea Corman, à titre de coordonnatrice et animatrice du Club de jeunes Le Lounge, doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat et que la signature d'un nouveau contrat de travail d'une durée d'un an est approprié;

*Il est proposé par André-Jean Bédard
Appuyé par Frances Bonenfant
Et résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil renouvelle le contrat de travail de Madame Clea Corman à titre de coordonnatrice et animatrice du Club de jeunes Le Lounge pour une durée d'un an, le tout conformément aux dispositions du contrat de travail, lequel est classé au dossier de l'employée. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ce contrat de travail.

ADOPTÉE

12.0
12.01
2016-09-7877

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)

Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (12.01)

Note :

La directrice générale confirme que le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) n'a pas tenu de réunion dans le dernier mois.

12.02

Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)

Note :

La directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant le mois d'août 2016.

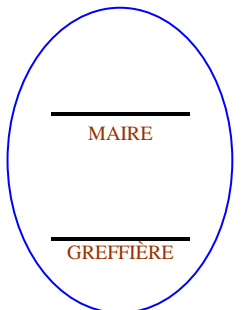
13.0

CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)

Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2016**



14.0

VARIA (14.0)

14.01
2016-09-7878

Rampe d'accès de l'hôtel de ville (14.01)

Le conseiller Guy Ouellet se retire; il est 20 h 02.

*Il est proposé par André-Jean Bédard
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil donne le mandat à l'entreprise Béton décor pour le montant de **7 500 \$**, taxes en sus, pour la modification de la rampe d'accès de l'hôtel de ville. Ce montant est approprié à même le budget Immobilisation, volet Administration.

ADOPTÉE

Le conseiller Guy Ouellet reprend son siège; il est 20 h 04.

15.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

NOM	SUJET
M. O'Shaughnessy	Questions posées aux assemblées générales
Mme Daviault	Creusage du sol sur le chemin Villeneuve Projet de l'ascenseur à l'Aréna Pat Burns

16.0

POINTS EN SUSPENS (16.0)

17.0
2016-09-7879

LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 14.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Jessica Tanguay,
Greffière